



Liberté – Égalité – Fraternité
COMMUNE DE SAINT-PORCHAIRE

DÉCISION MUNICIPALE N° 2026/57

EXTRAIT DU REGISTRE

DOMAINE ET PATRIMOINE

Bail – convention précaire de location d'un logement situé 81 rue Nationale à Saint-Porchaire

AVENANT N°1

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
vu la délibération du Conseil Municipal du 7 avril 2026 portant délégation de pouvoir du Conseil Municipal au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
attendu que la Commune a accepté de mettre à la disposition de l'Etat - Direction générale de la gendarmerie nationale, un logement pour y loger l'un de ses personnels gendarme,
vu la décision n° 2026/36 du 27 mai 2026 décidant de louer le logement situé 81 rue Nationale à Saint-Porchaire appartenant à Madame Karine SEGUIN, pour le mettre à la disposition de l'Etat - Direction générale de la gendarmerie nationale, pour y loger l'un de ses personnel gendarme, pour une durée de trois ans à compter du 4 juin 2026 et dont le loyer avec provision de charges est fixé à quatre cent quatre-vingt-quinze euros,
considérant que la propriétaire est contrainte d'augmenter le montant de ses charges,
vu l'avenant établi à cet effet,
vu le budget communal,

DÉCIDE

ACCEPTE l'avenant n° 1 au bail du logement situé 81 rue Nationale à Saint-Porchaire appartenant à Madame Karine SEGUIN, pour le mettre à la disposition de l'Etat - Direction générale de la gendarmerie nationale, pour y loger l'un de ses personnel gendarme.

DIT qu'à compter du 1^{er} août 2026, le loyer mensuel avec provision de charge sera fixé à cinq cent dix euros.

DIT que les autres termes du bail restent inchangés.

DIT que la dépenses en résultant sera imputée au chapitre 11.

Décidé le treize juillet deux mille vingt-six

Pour extrait conforme

Transmise en S/Préfecture,

le **15 JUL. 2026**

Publiée par voie d'affichage,

le **15 JUL. 2026**



Alain RENOUX
Maire